

Les critères d'acquisition sont accordés seulement aux personnes domiciliées sur Avignon/Montfavet alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.

Compte tenu du nombre limité de place, il ne sera accordé qu'une seule concession par titulaire

LES INHUMATIONS EN TERRAIN NON CONCÉDÉ

ART 20 : la sépulture dans les cimetières communaux est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou possédant un statut d'ayant droit et ce quel que soit le lieu du décès,
- Aux français établis hors de France, n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

PIÈCES à FOURNIR

ACHAT	☞ Justificatif de domicile <u>de moins de 3 mois</u> (eau, edf, impôts, loyer)
INHUMATION	☞ Livret de famille de l'acquéreur ☞ Pièce d'identité obligatoire en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire,...)
URNE	☞ À l'identique (cf ci-dessus) ☞ Acte de décès du défunt ☞ Attestation de crémation

PAIEMENT

☞ par chèque bancaire, mandat, libellé à l'ordre de : RÉGIE DES CIMETIÈRES D'AVIGNON

☞ par virement : demander le RIB

☞ **NB : fournir un chèque de banque certifié pour tout montant égal ou supérieur à 1 500 €**

à l'adresse suivante :
RÉGIE DE RECETTES
CIMETIÈRE SAINT VÉRAN
9 avenue Stuart Mill
84000 AVIGNON

Autre moyen de paiement dans nos locaux :

☞ par carte bancaire

☞ Une facture sera fournie

IMPORTANT

Le souscripteur doit impérativement **s'opposer ou non à la crémation** lors de la reprise de sa concession en cas de non-renouvellement, exprimée dans un testament ou dans une déclaration en forme testamentaire, soit par devant Notaire, soit sous signature privée.

Cette disposition est extrêmement importante si l'on veut respecter les dernières volontés des défunts qui ont un droit sacré et reconnu par la Loi sur la Liberté des Funérailles de 1887.

Rappel: le titulaire ou s'il décède son ayant-droit doit :

- entretenir la sépulture
- informer le service pour tout changement d'adresse
- respecter le règlement intérieur et la législation en vigueur

AVIGNON
Ville d'exception

CONSERVATION DES CIMETIÈRES D'AVIGNON

➔ TARIFS 2025

INFORMATIONS

Sur RDV uniquement

Toutes les démarches relatives aux concessions (acquisition, renouvellement, conversion) s'effectuent auprès du :

SERVICE DES CIMETIÈRES	☎
Bureau Administratif ST VÉRAN 9 avenue Stuart Mill 84000 AVIGNON	04-90-80-79-95
Courriel : secretariat.cimetiere@mairie-avignon.com	
TRAVAUX : contacter le 04-90-80-79-96	
Courriel : cimetierestravaux@mairie-avignon.com	

Responsable : Mr Jean-Christophe ASCIONE

HORAIRES DE L'ACCUEIL

Attention : les Mardis Matin et Jeudis après-midi – FERMÉS AU PUBLIC

LUNDI AU VENDREDI	MATIN	08 H 30	12 H 00
	APRES-MIDI	13 H 30	17 H 30

CONCESSIONS AU 1^{er} JANVIER 2025

Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2023

CATÉGORIES	PLACES	M²	NATURES	TARIFS	OBSERVATIONS
QUINZENAIRE	enfant	1	PLEINE TERRE	*140 €	* UNIQUEMENT AU CARRÉ 38-MONTFAVET ❖ acquisition le jour de l'évènement ❖ renouvellement à l'échéance ❖ renouvellement anticipé si l'inhumation a lieu moins de 5 ans avant l'échéance AUCUNE RÉSERVATION POSSIBLE
	2	jusqu'à 2,00	PLEINE TERRE	280 €	
TRENTENAIRE	2	jusqu'à 2,00	PLEINE TERRE	520 €	LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS DANS LES TROIS MOIS A COMPTER DE LA DATE D'ACHAT D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE <i>(Art.30-Section 3 –Partie 1- du Règlement intérieur des Cimetières en date du 03/01/2024)</i> <u>Les concessions existantes peuvent être soit</u> <u>renouvelables pour :</u> ❖ la même durée ❖ une durée supérieure (30 en 50 ans) ❖ une durée inférieure (50 en 30 ans) <u>convertibles pour :</u> (en cours de validité) ❖ une durée supérieure
	1 à 6	2,50	CONSTRUCTIBLE	655 €	
	6 à 12	4,00	CONSTRUCTIBLE	1 050 €	
CINQUANTENAIRE	2	jusqu'à 2,00	PLEINE TERRE	910 €	
	1 à 6	2,50	CONSTRUCTIBLE	1 150 €	
	6 à 12	4,00	CONSTRUCTIBLE	1 780 €	
PERPÉTUELLE SAINT-VÉRAN	2	jusqu'à 2,00	PLEINE TERRE	4 755 €	
	1 à 6	2,50	CONSTRUCTIBLE	6 057 €	
	6 à 12	4,00	CONSTRUCTIBLE	9 631 €	
PERPÉTUELLE MONTFAVET LA BARTHELASSE	2	jusqu'à 2,00	PLEINE TERRE	3 055 €	
	1 à 6	2,50	CONSTRUCTIBLE	3 931 €	
	6 à 12	4,00	CONSTRUCTIBLE	6 229 €	

CUVES DISPONIBLES		
PLACE(S)	TARIFS	CIMETIÈRES
1	1 080 €	MONTFAVET-ST VÉRAN-BARTHELASSE
2	2 160 €	MONTFAVET-ST VÉRAN-BARTHELASSE
3	2 400 €	MONTFAVET-ST VÉRAN-BARTHELASSE
4	2 640 €	MONTFAVET-ST VÉRAN-BARTHELASSE
6	2 880 €	MONTFAVET-ST VÉRAN-BARTHELASSE
6/9	3 240 €	MONTFAVET-ST VÉRAN-BARTHELASSE

DÉPOSITOIRE – CAVEAU PROVISOIRE

Droit d'entrée	25 €	Tout mois commencé est dû en entier Dépôt 6 mois maximum
Tarif mensuel	20 €	

TARIFS DE VENTE PAR M² SUPPLÉMENTAIRES		
CATÉGORIES	M²	Tarifs le M² supplémentaire
TRENTENAIRE	2,50 à 4,00	260 €
	4,00 et +	320 €
CINQUANTENAIRE	2,50 à 4,00	480 €
	4,00 et +	510 €
PERPETUELLE	2,50 et +	2 120 €
	4,00 et +	2 500 €

COLUMBARIUMS					CAVURNES (MONTFAVET)	
QUINZENAIRE	AUCUNE RÉSERVATION POSSIBLE					
					50cmX50cm	80cmX80cm
					*pour des urnes standards	
Nombre d'URNES	2	3	4	6	* 3/4	* 7/8
TARIFS	135 €	210 €	300 €	450 €	325 €	410 €
SAINT-VÉRAN MONTFAVET	JARDINS DU SOUVENIR		gratuit		dispersion des cendres dans leur totalité	
MONTFAVET	PUITS DE DISPERSION		gratuit		dispersion des cendres dans leur totalité	
MONTFAVET	TERRAINS COMMUNS		gratuit		durée quinquennale (5 ans)	